



Genève, le 2 mars 2009

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Services industriels de Genève :
Le Conseil d'Etat révoque l'administrateur M. Eric Stauffer

Le Conseil d'Etat a décidé de révoquer avec effet immédiat M. Eric STAUFFER de sa fonction d'administrateur des Services industriels de Genève.

Pour mémoire, le Conseil d'Etat avait, le 29 octobre 2008, ouvert une procédure administrative en sa qualité d'autorité de surveillance de cet établissement autonome, afin de déterminer si M. Eric STAUFFER avait enfreint les devoirs liés à sa charge d'administrateur. En effet, les Services industriels de Genève (SIG) ont interpellé le Conseil d'Etat, se plaignant que, depuis sa nomination par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2006, M. Eric STAUFFER s'exprimait régulièrement et publiquement, en des termes excessifs et polémiques, et souvent de manière inexacte, sur le fonctionnement de l'entreprise, le contenu des débats de son conseil d'administration, sans user des voies à sa disposition en tant qu'administrateur.

L'article 13 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973, prévoit que le Conseil d'Etat peut en tout temps révoquer l'administrateur pour de justes motifs. Est notamment considéré comme tel le fait que, pendant la durée de sa fonction, l'administrateur a manqué à ses devoirs.

A l'issue de son enquête administrative et après avoir donné à l'intéressé l'occasion de s'exprimer sur les faits qui lui étaient reprochés par le Conseil d'administration des SIG, le Conseil d'Etat est parvenu à la conclusion que M. Eric STAUFFER avait effectivement violé gravement et à répétition ses devoirs d'administrateur. En agissant ainsi, il a compromis la confiance que les collaborateurs ainsi que les autres partenaires des SIG doivent avoir dans cette entreprise et ses organes de gouvernance. Ces manquements apparaissent également de nature à porter un grave préjudice aux relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires EOS et GAZNAT. Il n'a pas respecté ses devoirs de fidélité, de diligence, de confidentialité, ainsi que ses autres devoirs de fonction résultant des procédures et prescriptions autonomes des SIG.

Au vu de la rupture irrémédiable du lien de confiance entre les SIG et leur administrateur M. Eric STAUFFER, le Conseil d'Etat a décidé, dans l'intérêt de cet établissement autonome et en sa qualité d'autorité de surveillance, de déclarer sa décision immédiatement exécutoire nonobstant recours.

L'arrêté de révocation est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours.

Vu la nature disciplinaire de cette décision, le Conseil d'Etat ne fera aucun autre commentaire.